

**S E N A T**

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Jeudi 10 novembre 1960.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Louis Joxe, Ministre de l'Education nationale, exposer les grandes lignes de la politique qu'il poursuit et du projet de budget de son département.

Il a souligné, notamment, l'intérêt qui s'attache à la création récente de la direction générale des activités scolaires et de la direction des services médicaux et sociaux, ainsi qu'à l'établissement d'une « carte scolaire », indispensable pour suivre et prévoir l'évolution des besoins du pays en matière d'enseignement.

D'autres mesures sont prises en faveur d'un meilleur équipement des rectorats et des inspections.

Le ministre a évoqué, en outre, la réforme pédagogique qui a abouti à la création des classes d'orientation et d'accueil et la nécessité de restaurer le professeur principal dans l'enseignement moyen.

Il a rappelé les efforts faits en faveur de l'augmentation du nombre des bourses, de l'extension du ramassage scolaire et des constructions, dont l'accélération permet d'affirmer qu'elles sont en avance d'un an sur le plan, mais, malheureusement, encore en retard d'un an par rapport aux besoins réels. La loi-programme, déjà annoncée, sera déposée par le Gouvernement au mois de mars prochain ; elle portera sur quatre ans (1962-1965) et sera complétée par une loi-programme sportive.

Le recrutement des maîtres fait l'objet de soins constants : 20.000 nouveaux postes sont à pourvoir chaque année ; l'insuffisance des candidatures oblige, et obligera pendant un certain temps encore, à recourir à des expédients, dans les meilleures conditions possibles.

Les critiques soulevées par ce qui a pu paraître une opposition entre l'activité des professeurs de l'enseignement supérieur et celle du Centre national de la recherche scientifique ont amené le Gouvernement à envisager des réformes qui doivent apaiser les craintes exprimées.

Enfin, l'étude de la réforme des programmes et des méthodes d'enseignement, en vue de leur allègement et de leur alignement sur les nécessités de la vie moderne, sera activement poursuivie.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par MM. Lamousse (recherche scientifique), Delpuech (ramassage scolaire et bourses), Tinant (éducation physique dans les collèges d'enseignement général), de Maupeou (carte scolaire), Coppenrath (enseignement secondaire dans les Territoires d'outre-mer), Durand (suppression d'écoles dans les petites communes) et Tailhades (décentralisation en faveur des universités provinciales).

La commission a ensuite entendu M. Maurice Herzog, Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, qui l'a informée de ses projets concernant la préparation d'un plan de réorganisation sportive du pays avec une loi-programme qui doit faciliter le recrutement des maîtres et l'équipement matériel des établissements scolaires, en veillant particulièrement au plein emploi de cet équipement.

Il a exprimé sa satisfaction de voir augmentés, pour 1961, les crédits mis à sa disposition, ce qui lui permettra d'obtenir quelques résultats dans l'immédiat.

M. Herzog a répondu aux questions posées par MM. Delpuech (préparation olympique), Rougeron (équipement sportif) et Vérillon (extension des « classes de neige »).

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 8 novembre 1960.** — *Présidence de M. Bertaud, président.* — La commission a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale :

— sur le rapport de M. Bertaud, le projet de loi (n° 237, session 1959-1960) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur ;

— sur le rapport de M. Bertaud, le projet de loi (n° 240, session 1959-1960) autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959 ;

— sur le rapport de M. Jager, le projet de loi (n° 238, session 1959-1960) autorisant la ratification : 1° des actes signés à Lisbonne le 31 octobre 1958 en vue de modifier : la Convention d'Union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection internationale de la propriété industrielle ; l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance ; 2° de l'Arrangement signé à Lisbonne le 31 octobre 1958 concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ;

— sur le rapport de M. Laurent-Thouverey, le projet de loi (n° 324, session 1959-1960) portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation ;

— sur le rapport de M. Laurent-Thouverey, le projet de loi (n° 326, session 1959-1960) ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.

**Mercredi 9 novembre 1960.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a commencé l'examen du projet de loi de finances pour 1961.

Sur le rapport de M. Beaujannot, elle a adopté, sans modification, le budget annexe des postes et télécommunications ; puis, sur le rapport de M. Suran, elle a adopté, sans modification, le budget de la construction.

Elle a ensuite procédé à l'examen de la première partie de la loi de finances, et notamment des articles 4, 11, 12, 13 et 14.

Sur la proposition de M. Blondelle, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, la commission s'est prononcée pour la suppression de l'article 11 relatif à la réforme du Fonds d'encouragement à la production textile et du paragraphe I de l'article 12 relatif à la taxe spéciale dite « Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures ».

Sur proposition de M. Bouquerel, rapporteur pour avis du budget des travaux publics, la commission a décidé de s'opposer à la teneur de l'article 4 du projet gouvernemental relatif à la taxe sur les transports de marchandises.

Enfin, sur le rapport de M. Yvon, la commission a adopté les crédits relatifs au budget de la marine marchande et aux ports maritimes.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 10 novembre 1960.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission s'est réunie pour procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants à la Commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de programme militaire (n° 20, session 1960-1961).

Elle a désigné MM. Barrachin et Lecanuet comme candidats aux postes de membres titulaires et MM. Le Bellegou et Pisani aux postes de suppléants.

#### AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 8 novembre 1960.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Paul Bacon, Ministre du Travail, venu présenter le projet de budget de son département pour 1961.

Le ministre a tout d'abord exposé que les crédits demandés pour son ministère sont en augmentation de :

69 millions de nouveaux francs sur le budget de 1960 ; une partie de ces crédits nouveaux est destinée à la création du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale, à l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'inspection du travail et de la formation professionnelle des adultes.

M. Bacon a également entretenu la commission du problème des salaires, se félicitant de l'accroissement très sensible du nombre des accords conclus, ce qui a permis à la rentrée d'automne de se faire dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la situation de l'emploi, le ministre l'a estimée bonne, en dépit des inquiétudes existant à la suite des licenciements décidés par la Régie nationale des usines Renault ; un tiers des ouvriers parisiens de cette usine a déjà été reclassé ; il est permis de penser que les autres le seront à un bref délai. Pour l'usine du Mans, des efforts sont tentés pour remplacer les licenciements par une réduction provisoire des horaires de travail.

Abordant le problème de la réforme de la sécurité sociale, M. Bacon a indiqué que 67 départements bénéficient désormais du régime conventionniste, ce qui permet à 7.300.000 assurés sociaux d'obtenir un remboursement à 80 p. 100 de leurs frais médicaux et pharmaceutiques. Les allocations familiales, de leur côté, seront à bref délai substantiellement majorées.

L'ensemble de ces mesures entraînera un déficit général de l'ordre de 800 millions de nouveaux francs, qui devra être comblé par des mesures sur lesquelles le Parlement sera appelé à statuer et dont le Ministre du Travail voudrait qu'elles soient d'ordre fiscal. Un comité d'études interministériel soumettra prochainement ses conclusions, sur ce point, au Gouvernement.

M. Lagrange, déplorant la diminution du pouvoir d'achat, a insisté auprès du ministre pour qu'il soit mis fin au régime des zones de salaires ; il a demandé une amélioration des conditions de fonctionnement du Fonds national de solidarité en ce qui concerne les plafonds et les cumuls ; il a également souhaité l'aplanissement rapide des difficultés rencontrées par les médecins hospitaliers dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Levêque a exprimé le vœu que les fabricants de produits pharmaceutiques consentent des sacrifices comparables à ceux acceptés par les médecins signataires des conventions de sécurité sociale.

M. Fournier a demandé au ministre de tout mettre en œuvre pour faciliter la solution des problèmes posés par l'organisation des services de chirurgie cardiaque de Lyon.

M. Messaud et Mme Cardot ont souhaité l'amélioration du sort des invalides civils et handicapés physiques.

MM. Marie-Anne et Bernier ont exposé les problèmes propres aux départements d'outre-mer.

Répondant aux questions posées, M. Bacon a fait état des efforts du Gouvernement pour la revalorisation du pouvoir d'achat individuel et familial, l'amélioration du fonctionnement de la sécurité sociale, tant en ce qui concerne la gestion que les prestations, et les moyens de financement de la réforme résultant de l'application des décrets du 12 mai 1960.

Il a annoncé l'accord intervenu au sein du Gouvernement en ce qui concerne la réforme profonde du financement du régime autonome de sécurité sociale minière et promis que de nouveaux efforts seraient faits pour réduire les zones de salaires en ce qui concerne le S. M. I. G. et les allocations familiales. Abordant le plan d'action en faveur des vieux, le ministre a déclaré qu'il pensait pouvoir augmenter les plafonds de ressources retenus en matière d'allocations.

Le ministre a donné son accord personnel à la suggestion de M. Levêque visant à la réduction du prix de revient des produits pharmaceutiques et annoncé à M. Grand que l'ensemble des problèmes de coordination fera l'objet des études du comité de coordination créé par le décret du 12 mai 1960 et de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Abordant les questions posées par MM. Marie-Anne et Bernier, M. Bacon a défini le partage des compétences entre les différents ministères intéressés et annoncé que le Gouvernement était décidé à faire entrer dans les faits la politique d'intégration en matière de salaires, de protection sociale et d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

Après le départ de M. Bacon, la commission a entendu M. Bernard Chenot, Ministre de la Santé publique et de la Population. Le ministre a, lui aussi, présenté les grandes lignes du projet de budget de son ministère pour 1961.

Malgré le faible pourcentage des crédits nouveaux mis à sa disposition, le ministre a décidé la création d'un centre technique de l'équipement sanitaire et social, celle du grade d'inspecteur général adjoint de la santé publique et de la population, et la poursuite de l'équipement du laboratoire national de la santé publique.

En ce qui concerne les interventions publiques, les principales mesures nouvelles sont :

— l'augmentation du nombre des bourses en faveur des infirmières, masseurs, etc. ;

— l'augmentation de la subvention à l'école de service social de Montrouge ;

— l'accroissement de l'aide sociale en faveur des infirmes et aveugles et de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers ;

— l'amélioration du fonctionnement des instituts de jeunes sourds et aveugles ;

— l'ouverture de crédits pour le remboursement aux départements des frais de la vaccination antipoliomyélitique ;

— l'accroissement des crédits destinés aux subventions en faveur de l'enfance inadaptée.

En ce qui concerne le budget d'équipement, quoique faibles encore, les moyens mis à la disposition du ministère ont été doublés par rapport à 1960, quintuplés par rapport à 1958.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par :

— M. Plait sur l'utilisation des lits inemployés dans les sanatoria, l'abus des « journées nationales » organisées en faveur de telles ou telles catégories de malades, d'infirmes, de vieillards, l'urgence d'un effort pour la mise en place d'un réseau de petites maisons de retraites pour les vieillards.

— M. Lagrange sur le problème de la participation de la sécurité sociale aux dépenses de vaccination antipoliomyélitique, sur la répartition des honoraires versés aux médecins hospitaliers.

— M. Grand sur l'aide d'une tierce personne, qui devrait être accordée à tout aveugle.

— M. Fournier sur les problèmes posés par l'organisation des services de chirurgie cardiaque de Lyon.

— M. Roy sur le malaise régnant actuellement parmi les médecins hospitaliers.

— Mme Cardot sur l'affiliation des médecins hospitaliers à la sécurité sociale et sur l'accélération nécessaire de l'examen des dossiers d'aide sociale par les commissions cantonales.

— M. Bernier sur l'urgence d'une mise à parité des taux d'aide sociale appliqués dans les départements d'outre-mer et des taux en vigueur dans la métropole.

Le ministre a dressé le bilan de l'activité de son ministère, actuellement dominée par l'adaptation aux conditions nouvelles impliquées par la réforme de la sécurité sociale et la réforme hospitalo-universitaire.

**Mercredi 9 novembre 1960.** — *Présidence de M. Jean-Louis Fournier, vice-président.* — La commission a entendu le projet de rapport pour avis de M. André Plait sur le projet de budget du Ministère de la Santé publique et de la Population pour 1961.

M. Plait a tout d'abord rappelé à ses collègues les principales « masses » constituant ce budget, distinguant services votés et mesures nouvelles.

A ce propos, M. Méric a vivement déploré la procédure actuellement employée pour les discussions budgétaires, le Parlement étant privé des moyens de connaître efficacement des crédits présentés sous la rubrique « services votés ».

M. Plait a fourni à la commission un certain nombre d'informations sur :

— la création du centre technique d'équipement sanitaire social ;

— le renforcement du corps de l'inspection générale de la santé publique et de la population ;

— le développement des moyens du laboratoire national de la santé publique ;

— l'installation à Rennes de l'école nationale de la santé publique ;

— l'augmentation du nombre et du taux des bourses accordées aux infirmières, masseurs, élèves médecins et élèves pharmaciens inspecteurs de la santé ;

— l'augmentation de la subvention à l'Association pour le développement de l'assistance aux malades ;

— l'augmentation de l'aide sociale aux aveugles et infirmes et de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers pour les économiquement faibles ;

— l'augmentation des subventions aux départements en faveur de la vaccination antipoliomyélique ;

— l'augmentation des crédits en faveur de l'enfance inadaptée ;

— l'installation prochaine, avenue de Lowendal, à Paris, de l'Administration centrale du Ministère de la Santé publique et de la Population ;

— l'augmentation substantielle des crédits d'équipement hospitalier.

Quelques questions complémentaires ont été posées :

Par M. Grand sur la création du nouveau cadre des inspecteurs généraux adjoints de la santé publique et de la population ;

Par MM. Henriet et Dutoit sur l'insuffisance des efforts de l'Etat pour lutter contre la poliomyélite.

Sur proposition de M. Méric, la commission a, à l'unanimité, chargé son rapporteur pour avis et M. Henriet de demander l'institution de la vaccination antipoliomyélique obligatoire.

Enfin, MM. Plait et Henriet ont vivement déploré l'insuffisance des crédits prévus au budget en faveur du développement des maisons de vieillards.

Par 15 voix contre 2 et 5 abstentions, les conclusions de l'avis de M. Plait, favorables à l'adoption des crédits du Ministère de la Santé publique, ont été acceptées.

Après une suspension de séance, la commission a poursuivi l'étude du budget 1961 par l'examen des crédits du Ministère du Travail. M. Lucien Bernier, nommé rapporteur pour avis, après avoir exposé les grandes lignes de ce budget, a analysé les mesures nouvelles proposées par le Gouvernement.

Il a exprimé son accord sur les mesures d'amélioration des moyens de services, en particulier en ce qu'ils concernent la création d'un nouveau corps d'inspecteurs généraux de la sécurité sociale, le reclassement indiciaire des membres de l'inspection du travail ; il a détaillé les majorations de crédits prévues pour les interventions publiques dans les domaines des allocations de chômage, du reclassement des travailleurs handicapés, de l'aide aux travailleurs immigrants et de la contribution de l'Etat au régime des retraites minières.

Traitant de la politique sociale du Gouvernement, le rapporteur a indiqué que de nombreux accords de salaires avaient été conclus en 1959 et 1960 et qu'une légère amélioration s'était produite dans le niveau de l'emploi tant pour les effectifs que pour la durée hebdomadaire du travail.

Pour la sécurité sociale, le rapporteur a constaté que le remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux ou pharmaceutiques était effectif depuis la signature de conventions intéressant 67 départements et 7 millions et demi de salariés ; il a toutefois ajouté que le problème du financement des dépenses nouvelles résultant de ces mesures n'était pas pour autant résolu.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de l'intention du Gouvernement de majorer les prestations familiales et les allocations vieillesse au début de 1961. Il a insisté à nouveau sur l'urgente nécessité d'harmoniser la législation sociale applicable dans les départements d'outre-mer avec la législation métropolitaine.

M. Méric a contesté la véracité des indices, notamment ceux relatifs au niveau de l'emploi et au coût de la vie ; il a protesté contre la modicité des crédits affectés à la promotion sociale et a réclamé la suppression immédiate des abattements de zones.

Un large débat, auquel prirent part MM. Méric, Le Basser, Dulin, Lagrange et Martin, s'est alors instauré sur cette dernière question. La commission, compte tenu de la complexité financière et économique du problème et de ses répercussions sur la politique de décentralisation industrielle, a décidé de demander au Gouvernement de procéder à la suppression progressive des abattements applicables en matière de salaire minimum interprofessionnel garanti et de prestations familiales.

Finalement, l'avis de M. Bernier, favorable à l'adoption sans modification du budget du Ministère du Travail, a été adopté.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 7 novembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Complétant les désignations qu'elle avait faites antérieurement, la commission a désigné M. Roger Houdet pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, en application de l'article 164, § IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et de l'article 22 bis du règlement.

M. Roger Houdet a ensuite développé son rapport sur les documents comptables et budgétaires concernant la Radiodiffusion-Télévision française, fournis en annexe au projet de loi de finances pour 1961, en application de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960. Cette annexe donne les résultats financiers de l'exercice 1959, les comptes provisoires de l'exercice 1960 et les prévisions de recettes et dépenses pour 1961. Le rapporteur a souligné les lacunes présentées par les documents. Il a mis en relief l'importance des recettes, en augmentation constante. Un débat s'est engagé sur les effectifs du personnel, en particulier sur le personnel des centres de redevance, les journalistes et le personnel artistique, débat auquel ont participé notamment MM. Houdet, rapporteur, Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Courrière, Coudé du Foresto et Baumel, ce dernier au titre de la Commission des Affaires culturelles.

Quant aux dépenses en capital, un échange de vues a eu lieu sur la modernisation du centre d'Alger. Concernant l'équipement en télévision de la métropole, un débat s'est instauré, auquel ont participé notamment MM. Raybaud, Alex Roubert, président, et Tron, sur la carence en équipements de certaines régions et sur la participation des syndicats de communes aux dépenses d'installation de relais. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a évoqué la question des redevances multiples pour détention des postes récepteurs. M. Courrière ayant présenté à la commission un projet d'amendement relatif à la redevance d'usage sur les appareils récepteurs de radiophonie et de télévision, un débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Courrière, Alric, Driant et Baumel, au titre de la Commission des Affaires culturelles; à l'issue de ce débat, la commission a décidé de déposer un amendement modifiant l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la Radiodiffusion-Télévision française, amendement selon lequel la

Radiodiffusion-Télévision française ne constituerait plus un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, mais une catégorie particulière d'établissement public, dont les recettes seraient fixées par le Parlement.

**Mardi 8 novembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Poursuivant l'examen de la deuxième partie de la loi de finances pour 1961, la commission a entendu le rapport de M. Jacques Masteau, rapporteur spécial, sur les crédits du Ministère de l'Intérieur. Concernant les dépenses ordinaires, les crédits prévus pour 1961 sont de 1.604.263.695 NF. Relativement aux questions de personnel, le rapporteur a formulé des observations concernant notamment les administrateurs civils et le corps préfectoral. La commission a décidé de déposer un amendement concernant les préfets en position de congé spécial. Quant aux tribunaux administratifs, la commission a adopté la position de l'Assemblée Nationale tendant à supprimer les crédits prévus au titre des transformations d'emplois liées à la réforme territoriale desdits tribunaux. Concernant le commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés, la commission a décidé, après une intervention de M. Armengaud, le rétablissement des crédits supprimés par l'Assemblée Nationale. Enfin, il a été décidé de supprimer les crédits prévus pour le service administratif de gestion du Fonds spécial d'investissement routier.

Concernant les interventions publiques, un débat, auquel ont participé notamment MM. Masteau, rapporteur spécial, Chochoy, Chevallier, de Montalembert, s'est instauré sur les subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours. La commission a ensuite examiné les dépenses en capital, dont les crédits de paiement s'élèvent à 90 millions de nouveaux francs. Le rapporteur spécial ayant évoqué la question de la création de la caisse d'équipement des collectivités locales, M. Alex Roubert, président, et M. Raybaud sont intervenus sur cette question. La commission a ensuite adopté l'article 77 du projet de loi de finances relatif à l'ajustement des taux maximaux des taxes communales et départementales assimilées aux contributions directes, et l'article 78 relatif à l'institution par la ville de Paris d'un droit de marché aux halles centrales. L'Assemblée Nationale ayant inséré un article additionnel relatif à la situation de certains administrateurs du département de la Seine et de la ville de Paris, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à la suppression de cet article additionnel.

Sur le rapport de M. Marrane, la commission a procédé à l'examen définitif du budget de l'Imprimerie nationale. Le rapporteur a fourni à la commission les explications qu'elle avait souhaité recueillir quant aux créations d'emplois prévues.

La commission a également examiné définitivement le budget de la Caisse nationale d'épargne ; M. Marrane, rapporteur, a souligné particulièrement la baisse du taux d'intérêt récemment décidée. Un large débat relatif à la politique de crédit a suivi l'exposé de ce rapport, débat auquel ont participé notamment MM. Alex Roubert, président, Courrière, Bousch et Masteau.

**Mercredi 9 novembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Masteau, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen définitif des budgets de plusieurs départements ministériels, après leur adoption par l'Assemblée Nationale.

Ont été successivement adoptés : le budget de la Santé publique et de la Population, sur le rapport de M. Peschaud ; le budget du Travail, sur le rapport de M. Kistler ; les budgets de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la Libération, des Monnaies et médailles, sur le rapport de M. Chevallier ; le budget de l'Aviation civile et commerciale, sur le rapport de M. Coudé du Foresto ; le budget des Affaires culturelles, sur le rapport de M. Raybaud ; l'article 83 du projet de loi de finances, rattaché au budget des Postes et Télécommunications, sur le rapport de M. Chochoy ; le budget des Relations avec les Etats de la Communauté et des relations avec les Etats du Cameroun et du Togo, sur le rapport de M. Armengaud ; le budget des Anciens combattants, sur le rapport de M. Soufflet. Pour l'examen de ces budgets, la commission a enregistré les renseignements complémentaires qu'elle désirait recueillir, qui lui ont été communiqués par ses rapporteurs spéciaux.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial du budget de la Construction, dont les crédits se montent à 147.527.685 NF pour les dépenses ordinaires, et à 65 millions de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Le rapporteur a signalé la faiblesse des crédits pour les habitations à loyer modéré et pour les primes à la construction. Sur ce dernier point, la commission a émis le vœu qu'un effort supplémentaire soit réalisé permettant d'augmenter de 10 p. 100 le nombre de logements construits. Au cours de la discussion de ce rapport, M. Chochoy est intervenu notamment sur les crédits pour les logements des fonctionnaires, la lutte contre les taudis tant urbains que ruraux et l'habitat rural, M. de Montalembert intervenant également sur ce dernier point.

La commission a ensuite examiné les articles 27, 28, 37 (§ 1<sup>er</sup>), 39 (partie), 40, 46, 47, 48, 59, 59 bis, 60, 61, 71 et 72 du projet de loi de finances, rattachés à ce budget.

Enfin, la commission a décidé de demander au Sénat la constitution d'une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

**Jeudi 10 novembre 1960.** — *Présidence de MM. Alex Roubert, président; Gustave Alric et Jean-Eric Bousch, vice-présidents, et Yvon Coudé du Foresto, secrétaire.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen définitif du budget de l'Education nationale. Le rapporteur spécial, M. Auberge, a fourni à la commission les renseignements que celle-ci souhaitait recueillir, notamment en matière d'attribution des bourses, de recrutement des instituteurs et de ramassage scolaire. Sont notamment intervenus au cours de l'examen de ce budget MM. Courrière et de Montalembert.

M. Descours Desacres a ensuite présenté son rapport sur les comptes spéciaux du Trésor. Des échanges de vues ont eu lieu, notamment sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole, le Service financier de la Loterie nationale, le Fonds de soutien aux hydrocarbures, le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique, le Fonds spécial d'investissement routier, le groupement des achats de matériel de l'Education nationale.

Il a été décidé de procéder à des abattements de crédits sur divers comptes spéciaux.

La commission a repris le cours de ses travaux dans l'après-midi. Sur le rapport de M. Bousch, rapporteur spécial du budget de la construction, la commission a décidé, après intervention de M. Alex Roubert, président, de déposer un amendement supprimant les articles 59 et 59 bis du projet de loi de finances relatifs à la protection du littoral Provence-Côte d'Azur, et aux zones de protection particulières de sites naturels ou urbains.

La commission a procédé ensuite à la désignation des candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Ont été désignés comme membres titulaires : MM. Brunhes, Courrière, Maroselli, Alex Roubert et Soufflet, membres de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, et MM. Barrachin et Lecanuet, membres de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, puis comme membres suppléants : MM. Alric, Bousch, Colin, Coudé du Foresto et Pellenc, membres

de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, et MM. Le Bellegou et Pisani, membres de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.

Reprenant l'étude de la deuxième partie du projet de loi de finances, la commission a entendu M. de Montalembert présenter son rapport sur l'habitat rural. Les crédits de subvention inscrits au chapitre 61-72 : « Subvention d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural », des crédits du Ministère de l'Agriculture s'élèvent à 70 millions de nouveaux francs en autorisations de programme, et 40 millions de nouveaux francs en crédits de paiement. La commission a pris acte avec satisfaction de l'effort accompli en ce domaine, mais a souligné combien les besoins à satisfaire demeuraient importants. L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat auquel ont participé notamment MM. de Montalembert, rapporteur spécial, Driant et Courrière.

M. de Montalembert a ensuite présenté son rapport sur les crédits du Ministère de l'Information, ceux-ci s'élevant à 30 millions 401.102 nouveaux francs en ce qui concerne les dépenses ordinaires. MM. Marcel Pellenc, rapporteur spécial, et Courrière sont notamment intervenus dans la discussion de ce budget.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE- RALE

**Mercredi 9 novembre 1960.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a nommé M. Marcilhacy rapporteur de la proposition de loi (n° 25, session 1959-1960) de M. Carcassonne tendant à instituer, au cours de la procédure de divorce, tant en première instance qu'en appel, un conseil désigné à l'effet de donner son avis sur l'attribution du droit de garde et à proposer toutes mesures dans l'intérêt de l'enfant.

Sur rapport de M. Marcilhacy, elle a adopté sans modification la proposition de loi (n° 307, session 1959-1960) de M. Jozeau-Marigné tendant à modifier la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

M. Delalande a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 283, session 1959-1960) complétant et modifiant la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codi-

fication de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et l'article 340 du Code de l'urbanisme.

Après l'exposé général du rapporteur, l'examen des articles a été abordé. L'article 1<sup>er</sup> a été rejeté à l'unanimité. L'article 3 a été adopté sans modification et l'article 2 a été adopté dans la rédaction suivante, proposée par le rapporteur :

« Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux logements construits ou achevés postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1948. Toutefois, elles sont applicables aux logements réparés ou reconstruits dans les conditions prévues aux articles 70 et 71 et occupés par les personnes visées à l'article 70 ou par des locataires ou occupants qui se trouvaient dans les lieux au 1<sup>er</sup> janvier 1961. »

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Bonnefous, président, puis ensuite de M. Marcel Prélot, vice-président, la commission a poursuivi et terminé l'examen du rapport de M. Delalande.

Les articles 11 et 14 du projet de loi ont été supprimés à la demande du rapporteur.

L'article 5 a été adopté sur la proposition de M. Delalande, dans la forme suivante :

« Rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 5 bis de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 :

« Art. 5 bis. — En cas d'abandon de domicile ou de décès du locataire d'un local soumis aux dispositions de la présente loi, le conjoint qui vivait habituellement avec lui depuis plus de six mois bénéficie d'un droit de jouissance sur ledit local, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par la juridiction compétente en considération des intérêts sociaux ou familiaux en cause.

« En cas de divorce ou de séparation de corps, le même droit pourra, en raison des mêmes considérations, être accordé par le tribunal saisi de la demande à l'époux qui n'est pas titulaire du droit au bail.

« Il pourra être statué à nouveau par la même juridiction sur le bénéfice du droit de jouissance en cas de modification des éléments ayant motivé la décision d'attribution ou lors de la liquidation du régime matrimonial.

« Le droit de jouissance est exclusivement attaché à la personne du bénéficiaire, et non transmissible. Sous cette réserve, il s'exerce dans les mêmes conditions que le droit au maintien dans les lieux.

« Pendant la durée du droit de jouissance, le bénéficiaire de ce droit est, hors le cas d'abandon de domicile, seul tenu des obligations découlant du bail.

« En cas d'inexécution de ces obligations, le propriétaire ou le titulaire du droit au bail peut demander à la juridiction qui a accordé le droit de jouissance d'en déchoir son bénéficiaire. »

Toujours sur la proposition du rapporteur, un article 12 *bis* nouveau a été adopté, ainsi qu'un article 12 *ter* nouveau. Ces deux articles étaient rédigés comme suit :

Art. 12 *bis* nouveau. — « Le premier alinéa de l'article 46 de la loi précitée du 1<sup>er</sup> septembre 1948 est ainsi modifié :

« Sous réserve des dispositions des articles 5 et 5 *bis*, toutes les contestations... » (Le reste sans changement.)

Art. 12 *ter* nouveau. — « L'article 78 de la loi précitée du 1<sup>er</sup> septembre 1948 est complété *in fine* par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le locataire a la faculté de léguer son bail par legs universel à titre universel ou particulier. »

Les autres articles du projet de loi ont été adoptés sans modification.